MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—

Le Ministre

SECAE/SQ/nm/N° 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 18 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une décision relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement du Kenya relatif aux conditions et modalités concernant le transfert, de la force navale dirigée par l'Union européenne (EU NAVFOR) au Kenya, des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie ou des vols à main armée dans les eaux territoriales de la Somalie ou du Kenya et retenues par l'EU NAVFOR et des biens saisis et détenus par l'EU NAVFOR, ainsi que leur traitement après ce transfert.

Cette décision est importante, dans la mesure où elle doit permettre la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres (au titre de l'article 24 du Traité sur l'Union européenne) autorisant le transfert de pirates appréhendés par les forces européennes participant à l'opération Atalante aux autorités kenyanes. En effet, les Etats membres de l'UE participant à l'opération Atalante ne seront pas en mesure (en particulier pour des raisons de droit interne) de juger tous les pirates qu'ils auront appréhendés, notamment dans les cas où ceux-ci n'auront pas porté atteinte à leurs intérêts propres (pavillon ou ressortissants). A l'inverse, le Kenya dispose d'une compétence juridictionnelle sur l'ensemble des pirates qui lui seraient transférés.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 22 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

B Kouchner

Bernard KOUCHNER

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

ASSEMBLÉE
NATIONALE

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président
D210/PP/VA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 19 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 18 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Kenya relatif aux conditions et modalités concernant le transfert, de la force navale dirigée par l'Union européenne (EU NAVFOR) au Kenya, des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie ou des vols à main armée dans les eaux territoriales de la Somalie ou du Kenya et retenues par l'EU NAVFOR et des biens saisis et détenus par l'EU NAVFOR, ainsi que leur traitement après ce transfert (document E 4182).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le texte a pour objet de conclure un accord autorisant le transfert de pirates appréhendés par les forces européennes participant à l'opération Atalanta aux autorités kenyanes.

Le Conseil devrait l'adopter le 22 décembre.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Bernard KOUCHNER
Ministre des affaires étrangères et européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris
Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : + 33 1 40 63 43 34 - Fax : + 33 1 40 63 43 43